

CAHIER DES CHARGES

Marathon de la biodiversité

Création / restauration de mares



Grand Bourg Agglomération propose une aide financière pour les projets de plantation/entretien des haies bocagères et la création/restauration de mares.

Cette aide intervient dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ». Grand Bourg Agglomération et ses partenaires se sont réunis pour élaborer un cahier des charges définissant les conditions d'accompagnement et de financement de plantation de haies et création/restauration de mares. Ce cahier des charges est détaillé ci-dessous.

* présentation des partenaires, contact et périmètre d'intervention

FNE : Association loi 1901 qui, depuis 50 ans, milite et agit pour la préservation du patrimoine naturel. L'association base ses actions sur quatre piliers : comprendre (par l'expertise scientifique et technique), sensibiliser (par des animations, formations, ateliers, chantiers, sorties pour tous les publics), proposer (en portant la voix de l'environnement, de la santé, du vivant, dans le débat public et les instances de décision), agir (pour nos biens communs que sont l'eau, l'air, les sols, les paysages, le climat, le vivant, par des actions concrètes). Entre autres actions, FNE Ain accompagne divers publics dans des projets de plantation de haies et création/restauration de mares.

➔ Interlocuteur principal des porteurs de projet « mares ».

Contact :

I. Marche à suivre :

- Visite préalable d'un partenaire avec le porteur de projet
- Montage du dossier
- Passage et validation en commission de sélections.

A partir de la date de dépôt des dossiers, démarrage anticipé des travaux possibles sans préjuger de l'attribution des aides.

II. Pièces dossiers :

- Convention tri partite signée
- Tableau des dépenses renseigné
- Schéma d'aménagement de la mare et options retenues (étanchéité, aménagements, chantier participatif ou non, etc.)
- Carte de localisation du projet (+ références cadastrales)
- Diagnostic / CR visite préalable / grille analyse de projet : fiche projet
- Passage et validation en commission de sélection

III. Eligibilité des projets :

Bénéficiaires : Tout porteur de projet éligible (agriculteurs, particuliers, groupements fonciers, communes, autres collectivités, associations, entreprises...)

Type de mare éligible :

- Superficie de 10 à 200 m².
- Profondeur de 0,6 à 2 m
- 50% des berges avec pente douce (30° et moins)
- Le cas échéant, clôture limitant l'accès au pâturage au moins sur les 2/3
- Projet situé sur la trame turquoise ou en cohérence avec les couloirs écologiques (ripisylves par exemple) ou éléments de biodiversité à développer en zone urbaine (exemple développement des mares en centres bourgs)

Les projets sont présentés, étudiés et validés par un Comité de suivi. Celui-ci se réserve le droit de demander à revoir la conception d'un projet ou de refuser un financement, il motivera sa décision.

IV. Spécificités selon le type de projet :

Création de mares :

- Alimentation naturelle
- Végétalisation à l'autonome
- Période de création : fin août-début septembre jusqu'à janvier au maximum

Recommandation :

- *Forme ovoïde non régulière*
- *Privilégier un fond d'argile naturel ; à défaut apport d'argile ; en dernier recours et de manière dérogatoire bâches (type EPDM et géotextile dessous dessus)*

Curage

- En une fois
- Laissés de curage à étaler en bord de mare au moins pendant 3 jours
- 1/4 de la mare à ne pas curer
- Matériel : pelle araignée conseillée ou pelle mécanique si <200m² (*attention : pelle mécanique à faible portance et au tonnage adapté*)
- Période : octobre à décembre
- Récurrence supérieure à trois ans

Entretien végétation rivulaire

- Arrachage arbre et racine à privilégier, à défaut coupe à la base (bois à laisser sur place pour création de micro habitats favorables à la biodiversité)
- Ne pas supprimer tous les arbres
- Période : début de l'hiver (avant février)

Reprofilage

- Descriptif au cas par cas
- Matériel : pelle mécanique ou manuelle
- Période : septembre à décembre

Accès bétail

Pose de clôture, à la charge du porteur de projet, pour isoler 2/3 de la mare du bétail, le cas échéant.

V. Hygiène

Le protocole hygiène est composé de 3 étapes indispensables :

- Nettoyage : supprimer tout résidu de boue et rincer à l'eau claire
- Désinfecter : sur une surface bétonnée, sans connexion avec une zone humide, pulvériser une solution désinfectante sur l'ensemble du matériel (utilisation recommandée du Virkon S, avec une dilution de 1 % puis temps d'action de 5 minutes) puis rincer, en veillant à ne pas rejeter les eaux usées dans la nature
- Séchage : un protocole d'hygiène efficace doit se terminer par un séchage complet.

La désinfection ne doit pas forcément être réalisée sur site, mais elle doit l'être obligatoirement entre deux mares espacées de plus de 500 m. Il est également important de procéder de l'amont vers l'aval, lorsque l'on intervient sur un même bassin versant.

L'utilisation du Virkon S est recommandée par la communauté scientifique. Néanmoins, ce produit nécessite des préconisations d'utilisation qui devront être scrupuleusement respectées.

VI. Engagement

- Entretien et maintien 10 ans
- Pas d'utilisation de la mare pour l'irrigation
- Libre accès à Grand Bourg Agglomération et aux partenaires pour effectuer les suivis, dans les trois ans après réalisation des travaux
- Intégration des mares dans la plateforme régionale <https://www.mares-libellules.fr>
- Pour les communes, protection dans le document d'urbanisme des éléments créés ou restaurés
- Obligations Réelles Environnementales (ORE) possible